

Convention d'achat de cession de la pièce

« ANNA »

Convention entre :

➤ La **Ville de Bruxelles**,

Rue des Halles 4

1000 Bruxelles

N° d'entreprise : 207.373.429

ici représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins, au nom duquel agissent Lydia MUTYEBELE NGOI, Echevine de l'égalité des chances, du Patrimoine Public et de la Régie Foncière et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Communal du

Ci-après dénommé « La Ville »

Et :

➤ La **Cie Kaori**,

12 Rue Joséphine Rauscent

1300 Wavre

N° d'entreprise : 0694.798.132

Représenté par son Président, Kevin Ghislain,

Ci-après dénommé «l'opérateur»,



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Services du Secrétaire • Diensten van de Secretaris

Cellule Egalité des Chances • Cel Gelijke Kansen

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

T. 02 279 21 50 - egalitedeschances@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

Dans le cadre d'une action de sensibilisation à destination des élèves des écoles de la Ville, la Ville confie à l'opérateur, qui accepte, la mission de programmer deux représentations de la pièce théâtrale « ANNA » le 24 janvier 2023 à 10h00 et à 14h00 au Centre sportif et culturel Pôle Nord.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès la signature des présentes et prend fin dès le paiement intégral du montant des honoraires tel que précisé dans l'article 3 de la présente convention.

Article 3 : Modalités de financement

- La Ville s'engage à verser un montant total de 5541.28 € TTC à l'artiste pour la réalisation de l'objet de la convention.
 - ❖ 4500€ pour les deux représentations
 - ❖ 241,28€ pour couvrir les frais de catering à destination de l'équipe artistique
 - ❖ 800€ pour les animations de bord de scène
- Ce montant s'entend toutes taxes comprises, forfaitaire, ferme et définitif et non sujet à révision (cachet, commission éventuelle et frais éventuels inclus).
- Ce montant sera liquidé par virement sur le compte de l'opérateur en une tranche sur présentation, après l'événement, d'une pièce comptable probante. Celle-ci devra être remise par l'artiste à la Ville au plus tard le 15 février 2023, sous peine de perdre le bénéfice de ce montant.
- Adresse de facturation:

Ville de Bruxelles
Rue des Halles 4

1000 Bruxelles

N° d'entreprise : 207.373.429
- Au cas où les représentations devaient être annulées par décision de la Ville, cette dernière s'engage à couvrir les frais exposés, sur base de la réalité de ceux-ci sur présentation de pièces justificatives, sans dépasser le montant global de 4500€ TTC.
- Dans l'éventualité d'un cas de force majeure (maladie ou accident nécessitant l'immobilisation d'un artiste, catastrophes naturelles, insurrections, guerre, incendie, grève annoncée ou accidentelle, grève du personnel), d'une défaillance ou d'une propagation ou contamination de Coronavirus (Covid-19) ayant pour conséquence l'impossibilité d'assurer les représentations du spectacle « ANNA » et ce quel que soit le motif, la compagnie recevra 40% du cachet initialement prévu en cas de report, et 50% du cachet initialement prévu en cas d'annulation.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Services du Secrétaire • Diensten van de Secretaris

Cellule Egalité des Chances • Cel Gelijke Kansen

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

T. 02 279 21 50 - egalitedeschances@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be

Article 4 : Droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- Mettre en place une communication pour annoncer les représentations théâtrales au public cible.
- Coordonner l'événement au niveau de la Ville de Bruxelles en ce qui concerne les autorisations administratives.
- Mettre à disposition la salle de théâtre a CSC Pôle Nord en ce compris un système d'éclairage et de sonorisation de qualité, ce matériel devra pouvoir répondre à la fiche technique du spectacle.
- Mettre à disposition deux espaces de parking et en paie l'utilisation.

Article 5 : Droits et obligations de l'opérateur

L'opérateur s'engage à :

- Accueillir les artistes et emmener les artistes sur leur lieu de prestation (visite du site et des scènes).
- Être présent lors du montage et du démontage.
- Assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à la représentation.
- Être responsable et rendre en bon état le matériel mis à sa disposition par le CSC Pôle Nord et la Ville de Bruxelles pour la bonne tenue de la représentation.
- Remettre en pristin état l'espace mis à sa disposition pour la tenue des représentations.
- Fournir le spectacle entièrement monté et assumer la responsabilité artistique de la représentation.
- Respecter les horaires des représentations tels qu'annoncés dans la programmation. Aucun changement ne pourra être pris sans avoir consulté la Ville.
- En cas d'annulation d'une troupe, l'opérateur mettra tout en œuvres pour la remplacer, mais ne sera pas tenu responsable s'il ne trouvait pas de remplaçant.

Article 6 : Droits et obligations conjointes aux deux parties

- La Ville et l'opérateur se concerteront concernant les annulations éventuelles, le bon respect des conduites, la coordination du bon déroulé de la programmation et communiqueront en interne sur les décisions concernant les annulations ou changements d'horaire.
- L'opérateur s'engage à vérifier les différentes conduites avec le régisseur et le responsable de production sur site.
- L'opérateur et le régisseur s'assureront en amont que tous les besoins techniques soient exacts.
- La Ville et l'opérateur vérifieront conjointement que la conduite est exacte (horaires à respecter, changements de plateau...)
- La Ville et l'opérateur se consulteront avant d'ouvrir les portes au public après avoir vérifié que tout est prêt d'un point de vue technique et que les artistes soient en place et prêts à commencer leur spectacle.
- Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier du producteur ou de l'artiste.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Services du Secrétaire • Diensten van de Secretaris

Cellule Egalité des Chances • Cel Gelijke Kansen

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

T. 02 279 21 50 - egalitedeschances@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be

Article 7 : Assurances

- La Ville a fait assurer sa responsabilité civile générale auprès de ETHIAS (le numéro de police est 45.417.988).
- Le Centre sportif et culturel fera couvrir sa responsabilité civile objective étant entendu que des activités prennent place dans des lieux ou des établissements habituellement accessibles au public et tombant dès lors sous le coup de la loi du 30 juillet 1979.
- L'opérateur est tenu de faire couvrir, pour des montants suffisants, sa responsabilité civile pendant toute la durée des représentations et ce, dès la prise de possession des lieux c'est-à-dire dès le déchargement du matériel en vue de son montage et/ou de son installation, jusqu'au complet enlèvement de celui-ci. Cela couvre la responsabilité civile pouvant lui incomber ainsi qu'à ses organes et/ou préposés dans l'exercice de leurs mandats ou fonctions, du chef de tous dommages causés par un accident à des tiers ainsi que tous les dommages causés au matériel mis à disposition par la Ville. Sont notamment considérés comme tiers, la Ville ainsi que les membres de son personnel dans l'exercice de leurs fonctions.
- L'opérateur s'engage à transmettre une copie des polices d'assurance ainsi que la preuve du paiement des primes y relatives 15 jours avant l'événement.

Article 8 : Responsabilité sociale

La Ville n'encourra aucune responsabilité du chef de la législation sociale applicable au personnel utilisé par l'opérateur ou par les tiers participant à l'organisation des représentations de l'opérateur.

Article 9 : Droits d'auteurs

Tous les frais liés aux droits d'auteurs (SABAM, SACD, etc.) sont à charge de la Ville pour autant que ceux-ci lui soient notifiés par l'opérateur deux jours avant les représentations.

Article 10 : Force majeure

- Sans préjudice à l'article 3, chaque partie sera déliée de ses obligations au titre du présent contrat dans la mesure et aussi longtemps que l'exécution sera empêchée pour une raison de force majeure.
- La partie qui voudra se prévaloir d'une circonstance de force majeure devra, sans tarder, notifier par lettre recommandée à l'autre partie le commencement et la cessation d'une telle circonstance.

Article 11 : résiliation

Les parties ne peuvent résilier unilatéralement le contrat hormis les exceptions stipulées dans la présente convention. Si une des parties manque à une quelconque de ses obligations en vertu du contrat, après notification par pli recommandé lui demandant de réparer ce manquement, demeurée sans suite, l'autre partie sera en droit de résilier immédiatement la convention. Si la résiliation est imputable à la faute de la Ville, l'autre partie peut exiger une indemnité forfaitaire telle que prévue dans l'article 3 de la présente convention, de manière à couvrir les frais exposés. Si la résiliation est imputable à la faute propre et personnelle de l'opérateur, la Ville sera en droit de



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Services du Secrétaire • Diensten van de Secretaris

Cellule Egalité des Chances • Cel Gelijke Kansen

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

T. 02 279 21 50 - egalitedeschances@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be

réclamer le remboursement des sommes versées, sans préjudice des dommages et intérêts dus notamment pour atteinte à son prestige.

Article 12 : Législation applicable et tribunaux compétents

La présente convention est régie par la loi belge.

En cas de litige, et seulement si toutes les voies de règlement à l'amiable ont été épuisées, les parties acceptent de s'en remettre aux Tribunaux de Bruxelles qui seront les seuls compétents.

Fait à Bruxelles, le .../.../..... , en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'opérateur,

Pour la Ville,

Kevin GHISLAIN

Lydia MUTYEBELE,

Echevine de l'Egalité des Chances, du Patrimoine
Public et de la Régie Foncière

Dirk LEONARD,

Secrétaire Communal



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Services du Secrétaire • Diensten van de Secretaris

Cellule Egalité des Chances • Cel Gelijke Kansen

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

T. 02 279 21 50 - egalitedeschances@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be